



Direction générale
des services

Lodève, le 13/11/2024

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Florian Palau
Références Palau20241113RD111 La boissière GINGER CEBTP réalisation PMT sur ECF

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 111 – La Boissière

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie ; signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise GINGER CEBTP en date du 08/11/2024, qui va effectuer des travaux de réalisation PMT sur ECF pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 111 du PR 0+465 au PR 5+000 sur la commune de La Boissière, du 25/11/2024 au 06/12/2024 de 7h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat manuel ou par feux de chantier, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier, conforme à la fiche CF22, 23 ou 24 du manuel du chef de chantier SETRA.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise GINGER CEBTP, représentée par Monsieur Clément LAJOUX- 12 Rue des Frères Lumière 34800 Jacou. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Clément LAJOUX, 07 60 90 11 80) sous le contrôle de l'agence technique départementale Coeur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Coeur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Coeur d'Hérault



Hervé Andrieu

Diffusion
Monsieur le Maire de La Boissière
EDSR 34,
Entreprise